

40. a) Accord international de 1994 sur le café, tel que prorogé jusqu'au 30 septembre 2001, avec modifications, par la résolution no 384 adoptée par le Conseil international du café à Londres le 21 juillet 1999*

Londres, 30 mars 1994

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 octobre 1999(voir l'article 47). L'Accord a expiré le 30 septembre 2001 conformément à ses dispositions.
ENREGISTREMENT:	1 octobre 1999, No 31252.
ÉTAT:	Parties: 56.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1827, p. 147.
EXTINCTION:	L'Accord a expiré le 30 septembre 2001 conformément à ses dispositions.
